éducation Sud 66

Solidaires Union syndicale

EN ROUTE POUR LE Sud 66

LE JOURNAL DE SUD EDUCATION DES PYRENEES ORIENTALES

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

PROJETS MINISTÉRIELS / GOUVERNEMENTAUX, LOIS LIBERTICIDES : BASE-ELÈVES, BASE-ÉCOLES, DES OUTILS ADMINISTRATIFS AU SERVICE DE L' IDÉOLOGIE DOMINANTE

En février dernier, Sud Education 66 a participé à une réunion dite de « Concertation Base-élèves » organisée par l'inspection académique des P.O.. L'I.A. s'est en effet portée volontaire pour expérimenter un nouveau système informatique mis en place par le Ministère de l'Education nationale. L'expérimentation concerne vingt autres départements « pilotes ». Une formation a été imposée (ordres de mission) à de nombreux directeurs d'écoles du département les 16 et 23 mars. En juin, il est prévu un bilan de l'expérimentation, à priori forcément positif puisque le « calendrier national de mise en œuvre » prévoit qu'en 2005/2006 toutes les écoles du département devraient être dotées du logiciel. Toujours d'après ce même calendrier, la globalisation du système est prévue pour 2006/2007. Ainsi d'ici deux ou trois ans, un fichier informatique national des élèves du premier degré devrait être opérationnel.

A la même date se tenait une réunion de « Comité de pilotage –système d'information premier degré » au ministère de l'E.N..(cf . Compte-rendu de cette réunion par l'ANDEV-association de directeurs présents- sur le site http://www.andev.com.fr) Apparemment donc, les réunions sur ce projet étaient généralisées en France…

(suite page 2)

DISPENSÉ DE TIMBRAGE
PERPIGNAN CTC
PRESSE
DISTRIBUÉ PAR
LA POSTE
DÉPOSÉ LE 07/05/2005

Lundi de Pentecôte : 1/2 journée d'information syndicale, Annexe Mairie Al Sol (page 7)

Sommaire

Dossier Base-élèves..... 1– 5
Marche mondiale des femmes..... 5
Suppression de postes..... 6
Lundi de Pentecôte..... 7
Brèves de société..... 8
Loi Fillon..... 9
Enseignement supérieur : LOPRI..... 10
Répression (Roland Veuillet, Lycéen-nes)..... 11
Constitution européenne..... 12-13
Nos coordonnés..... 14

DOSSIER BASE-ELEVES

[Suite de la page 1]

Dans le compte-rendu de cette réunion, on apprend que « l'architecture globale du système d'information premier degré » est en trois pôles : 1) Base-élèves 2) Base-écoles 3) Base personnel (à venir). Ce projet ministériel est manifestement très ambitieux : il demande des outils technologiques, des financements et de l'investissement, puisqu'il nécessite pour toutes les écoles un accès internet haut débit, une clé USB, donc des ordinateurs récents. QUI VA PAYER ? Le ministère de l'E.N. financera les raccordements ADSL aux communes non encore raccordées ; localement l'I.A. trouve les relais financiers auprès de l'Association des maires, qui s'engage à apporter son soutien pour la formation du personnel communal et des agents territoriaux concernés par le projet.

Ambitieux ce projet l'est aussi puisque la seule mise en place de Base-élèves ne semblait pas suffisante : toujours d'après le CR de l'ANDEV, Base-école et (ultérieurement ?) Base-personnel participeraient de la construction d'un système d'informations premier degré pour mettre en œuvre la Loi Organique relative aux lois de Finances (L.O.L.F.), autrement dit pour répondre aux objectifs affichés par la L.O.L.F. du passage d'une « Culture de moyens à une culture des résultats » (source : http://www.minefi.gouv.fr/lolf)

Objectifs, Résultats, Evaluations/notations, mise au point « d'Indicateurs de performance » pour chaque établissements (ou écoles en E.PE.P !), de grilles de salaires au mérite pour les enseignants, **c'est bien le management appliqué au service public de l'Education nationale que visent les projets ministériels de Base-élèves, Base-écoles** et (éventuellement) Base-personnel .

A noter d'ailleurs pour Base écoles : le découpage de l'enseignement en cycles et non pas en deux écoles, qui entérine une fois pour toute la disparition des petites et moyennes sections de maternelle et officialise DE FACTO la mise en fonctionnement des E.P.E.P. (en 2003, nous dénoncions les « réseaux d'écoles » !)

Pour en revenir à Base-élèves, les essais réalisés lors des journées de formation des directeurs d'écoles nous donnent une idée plus précise des données qui seront saisies informatiquement pour chaque enfant de nos écoles. Soulignons au passage que ces « exercices pratiques » de manipulation du logiciel ont été réalisés à partir de données nominatives **réelles**, d'enfants actuellement scolarisés dans les écoles « pilotes » du département, **et ce sans aucune information et sans demande préalable d'autorisation auprès des parents concernés** ! Le dossier informatique d'un élève est conçu en plusieurs volets. Les volets « Etat Civil » de l'enfant et des parents (ou responsable légal) seront partagés avec les services communaux (mairie/inscription). Y sont consignés les identités, les adresses, les numéros de téléphone domicile/portables/travail, professions des parents mais aussi **les « origines géographiques de l'enfant »** (pays d'origine, date d'arrivée en France).

Un volet « Cursus scolaire » donne état 1) des éléments de scolarité actuelle de l'élève : cycle, niveau, classe, **nom de l'enseignant**, proposition à l'issue du cycle, absentéisme signalé, mais aussi langue vivante, **nom de l'intervenant**, **langue et culture d'origine** 2) des informations périscolaires (cantines, études, garderies….) 3) de la scolarité précédente (écoles antérieurement fréquentées, départements…).

Enfin, un volet « Besoins Educatifs » consigne toutes les données personnalisées de l'enfant, qui jusqu'ici restaient confidentielles : suivis R.A.S.E.D., projet d'accueil individualisé, intégration en CLIS, Auxiliaires de vie scolaire, CCPE, SAPAD, hôpitaux de jour etc…

Chaque directeur n'aura accès qu'aux données personnalisées des élèves de sa commune (secteur scolaire). L'I.E.N. aura accès aux données personnalisées des élèves de sa circonscription. L'I. A. aura accès aux données personnalisées et confidentielles de tous les élèves du département, ce qu'il traduit en disant *« Je suis la plus grande source d'information sur l'Immigration »* ! (propos rapportés à l'I.A. lors de la réunion de février). La sécurisation se fait à chacun des niveaux par clé U.S.B. Au-delà de ces acteurs locaux (directeur, mairie, I.E.N, I.A.) Rectorat et Ministère n'ont accès qu'à des données anonymées : chaque élève étant doté d'un matricule « Identifiant National Elève », dans le but d' « une gestion administrative de statistiques académiques et nationales » (sources : plaquette Ministère E.N. cf. site www.sudeducation66.org documents « base-élèves ») : Evaluations ? Statistiques sur les enfants en difficultés scolaires ? Sur l'immigration ?

(suite page 3)

DOSSIER BASE-ELEVES

QUEL EST L'INTERET DE BASE-ELEVES ?

(suite de la page 2)

« Bénéficier d'un outil de gestion et de pilotage », nous dit le ministère de l'E.N. (ref.idem)
70% des directeurs utilisent déjà l'informatique : logiciels privés ou conçus par les directeurs eux-mêmes ; mais les données restent INTERNES à l'école. Pourquoi le fichage des enfants de nos écoles devient-il national ? Toutes les données seront centralisées à Orléans : quelles administrations y auront concrètement accès ?
« Le suivi des élèves sera plus efficace, notamment grâce à **un historique de la scolarité** de l'enfant intégrant certaines informations comme le suivi Rased, les PAI ou le signalement de l'absentéisme », nous dit encore le ministère. (ref. idem)

C'est bien cet « historique de la scolarité » qui doit nous interpeller, nous alerter.

« L'avant-projet de loi sur la délinquance de Sarkozy projetait de considérer comme potentiellement délinquante toute « personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles ». En conséquence, il fallait la signaler à la police via le maire intronisé pilote de la prévention, et cette injonction s'étendait à tout professionnel de l'action sociale, au mépris du droit des usagers en matière de secret professionnel. La jeunesse, notamment celle issue de l'immigration, se trouvait également montrée du doigt, et tout élève absent de l'école devenait un délinquant potentiel, lui aussi à signaler au maire ou au procureur. **Une approche, répressive et stigmatisante tendait à se substituer à une approche éducative ou sociale des difficultés de la population** » (« Mobilisation contre des méthodes et un projet inacceptable » Collectif National Unitaire : www.abri.org/antidelation)

Depuis juin 2004, VILLEPIN annonce un projet de loi : malgré le changement de ministre le projet reste dans l'esprit. « Le gouvernement, relayé par des administrations et certaines collectivités locales, met en place, tous les jours, **sous prétexte d'expérimentations,** des dispositifs qui constituent tous **des atteintes aux libertés publiques** et des remises en cause des fondements du travail social, éducatif (**fichage nominatif des populations**, organisation de la délation…)

La lutte contre l'échec scolaire n'existe plus quand « tout est vu à travers le prisme de la délinquance potentielle….après avoir supprimé les surveillants et réduit les effectifs d'aides-éducateurs, le protocole « Police/Education nationale » a instauré, pour chaque établissement, un « correspondant-police » » (sources : C.N.U)

Et puis il y a le fameux « rapport BENISTI » : ce rapport, remis à VILLEPIN dans le cadre du travail ministériel autour de ce projet de prévention, confirme toutes nos craintes !
« *La politique de prévention doit remplir un objectif d'efficacité qui passe par* ***le renforcement des échanges d'informations*** *entre les différents acteurs qui entourent les jeunes : les parents,* ***le corps enseignant****, les éducateurs, les élus locaux****, la police****…*» (cf.rapport BENISTI sur site www.sudeducation66.org)
Ce rapport fait de manière insidieuse un amalgame entre « délinquance » et « famille issues de l'immigration ». Un enfant peut commencer à avoir des « comportements déviants » quasiment dès la naissance. Un déterminisme notamment social écarte inexorablement du « droit chemin » et entraîne par « un parcours déviant » vers la délinquance. La mère non-francophone d'un enfant de 2 ans se trouve désignée comme facteur de risque : « *Elle devra s'obliger à parler le Français dans le foyer pour habituer les enfants à n'avoir que cette langue pour s'exprimer*…» (ref ; idem)

Si la famille continue à « parler le patois du pays d'origine » « *l'enseignant devra alors en parler aux parents pour qu'au domicile, la seule langue parlée soit le français ; si cela persiste, l'institutrice devra alors passer le relais à un orthophoniste pour que l'enfant récupère immédiatement les moyens d'expression et de langage indispensables à son évolution scolaire et sociale …. Si le comportement de l'enfant est indiscipliné et crée des troubles dans la classe, l'enseignant pourra alors passer le relais à une structure médico-sociale (???) …ces suivis sociaux réguliers devront aussi permettre à l'enfant d'être élevé dans une atmosphère saine* » (sic ! ref.. Rapport BENISTI)

(suite page 4)

DOSSIER BASE-ELEVES

(suite de la page 3)
Le maire doit, bien sûr, être au courant de tout cela, et « il faut [donc] redéfinir la notion de secret professionnel et **créer une culture du secret partagé** » (ref. idem) ……avec la police ?
Evidemment la déviance, si elle persiste, mène tout droit à l'internat ou centre fermé…
(cf. « Courbe évolutive d'un jeune qui au fur et à mesure des années s'écarte du « droit chemin » pour s'enfoncer dans la délinquance » doc.annexé)

On ne peut rester indifférent à l'idéologie sous-jacente qui motive ces propositions.

Que deviennent les missions d'Intégrations éducatives et sociales de l'Ecole ?

Pour la FCPE « *Ces considérations font froid dans le dos. ..Pourtant, tout cela est cohérent avec les actions engagées par le gouvernement. On retrouve un état d'esprit proche dans les projets de « contrats individuels de réussite éducative » de F.FILLON et « d'équipes de réussite éducative » de J.L.BORLOO –loi de cohésion sociale-. Dans tous les cas, les enfants « difficiles » sont écartés du système scolaire traditionnel et la responsabilité porte uniquement sur les familles* » (sources : communiqué FCPE : http://www.fcpe.asso.fr/article.aspx?id=414)

Ni les parents, ni les personnels de l'Education nationale ne peuvent cautionner ces projets gouvernementaux qui pré-supposent une société basée sur l'exclusion et la criminalisation de la misère : Base-élèves et Base-écoles sont pourtant des « outils de gestion administrative » qui contribueront, si nous ne les dénonçons pas et si nous ne les combattons pas, à promouvoir un tel modèle de société.

Françoise Barrere-Torres pour Sud Education 66

Communiqué de SUD-Education 66 aux écoles du département

La mise en application du projet « BASE-ELEVES » prévoit que de nombreuses informations sur les élèves et leur famille, dont certaines privées et confidentielles, seront informatisées de manière personnalisée jusqu'au niveau Inspecteur de l'Education nationale et Inspecteur d'Académie.

Il est prévu un fichier national centralisé d'ici deux ans.

Cet outil :

1) **n'améliorera en rien notre cadre pédagogique.**
2) **ne vient combler aucun manque administratif.**
3) **va initialement donner un important travail de saisie de données.**
4) **posera rapidement le problème de dé-scolarisation d'enfants dont les parents sont en situation d'irrégularité, portant ainsi atteinte au droit constitutionnel de scolarisation et aux droits de l'enfant.**
5) **Stigmatisera les élèves en difficulté.**

La mise en place de ce projet s'inscrit dans la ligne des dérives sécuritaires qui mutilent chaque jour davantage nos droits et nos libertes.

Quelques liens pour en savoir plus :
http://www.andev.com.fr/
http://www.vie-privee.org/
http://www.ia74.edrs74.net/article.php3?id_article=51
www.sudeducation66.org

DOSSIER BASE-ELEVES

NON AU FICHAGE INFORMATIQUE DES ENFANTS

Nous, parents, personnels éducatifs contestons le fichage informatique des familles, des élèves (dès l'âge de trois ans) et des enseignants.
Pour que nos droits soient préservés.
Pour que notre vie privée soit sauvegardée.
Nous, soussignés, refusons la mise en place des projets ministériels « BASE-ELEVES » et « BASE-ECOLE ».

A retourner à SUD éducation 66, 28 rue Henri BATAILLE 66000 PERPIGNAN
Fax : 04 68 52 54 54
Pour plus d'informations : www.sudeducation66.org

Noms , Prénoms	Professions	Signatures

MARCHE MONDIALE DES FEMMES

Nombreuses et nombreux au relais de la Marche mondiale des femmes, les 28 et 29 mai à Marseille. Les déléguées de la Marche mondiale des femmes, réunies à Kigali (Rwanda) ont adopté, le 10 décembre 2004, la Charte mondiale des femmes pour l'humanité.
Fruit d'un long processus de consultations, d'échanges et de débats avec les groupes de femmes provenant d'une soixantaine de pays, la Charte est un texte consensuel. Il reprend les valeurs auxquelles toutes les femmes croient, sans exception : liberté, égalité, solidarité, justice, paix.

L'idée de tenir une marche mondiale des femmes en l'an 2000 est née suite à la Marche des femmes contre la pauvreté qui a eu lieu en 1995 au Québec. La Marche a mobilisé l'ensemble du mouvement féministe et s'est gagné l'appui de plusieurs secteurs de la population. Le Forum mondial de Beijing a confirmé que partout dans le monde les femmes sont plus que jamais déterminées à lutter pour ces valeurs.

Entre le 8 mars 2005 et le 17 octobre 2005, se déroule le relais de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité. Les femmes se passent la Charte qui passera par 53 pays, organisant des actions à cette occasion. Elles confectionnent aussi une Courtepointe de la solidarité il lustrant les valeurs de la Charte. Le rassemblement européen aura lieu les 28 et 29 mai à Marseille. Durant ces deux jours il y aura des débats, des ateliers sur les différentes thèmes de la Charte et sur les 17 revendications.

Le programme
Samedi 28 mai - Accueil à partir de 8h - Ouverture officielle : 10h30 - relais Pays Basque - France - Forums jusqu'à 16h : Travail/précarité/emploi ; violences faites aux femmes ; Paix et conflits ; Sexualité/avortement/contraception/santé ; Démocratie/pouvoir/égalité : hommes/femmes pour une autre Europe - Manifestation à 16h30 suivie d'un concert
Dimanche 29 mai - 9h30 à 13h - Restitution des forums - proposition de Charte revendicative européenne et de campagnes ; - 3 espaces : rencontre lesbiennes, espace jeunes, espace Femmes et migration - 13h : Clôture - Relais France – Belgique
Plus de renseignements sur la Chartre, la Marche Mondiale des femmes, les revendications… http://www.marchemondiale.org/index.html

Plus de renseignements sur le départ de Perpignan en bus (aller/retour samedi), contactez Sud-éducation 66 par téléphone

Syndicat SUD-Education 66

Suppressions / créations de postes dans les lycées et collèges de l'Académie

Jeudi 24 Mars, s'est réuni un groupe de Travail académique au Rectorat en préparation de la CTPA *(où SUD ne siège pas pour l'instant:: sous ce prétexte le représentant de SUD n'a pas eu droit à un exemplaire des documents.)*
Les postes supprimés en collège sont examinés en CTPD, au niveau départemental

La situation est explosive !

Rappel : le ministère prévoyait 160 postes supprimés dans le second degré dans l'Académie.

Or le rectorat raisonne non en "postes" mais en emplois ETP (équivalent temps plein),

Comme on le disait dans les hautes sphères : « La privatisation de l'Education Nationale sera très difficile sauf si ce sont les usagers qui la demandent. »

Manipulation des chiffres !

Sur le papier, on en était ainsi à +25 ETP dans les LEP (choix de privilégier l'enseignement professionnel) et à - 185 ETP en lycées-collèges (pour le total annoncé de – 160 "postes"). **Ce qui donne en réalité :**

Sur les 25 ETP "créés" en LEP, le rectorat crée effectivement . . . ***1 poste statutaire*** *! ! !*
Les 24 ETP "créés" restants seront pourvus par des stagiaires et des BMP (Bloc de Moyens Provisoires). Donc aucune certitude de pérennisations de ces postes . Ce ne sont pas des créations !

En lycées-collèges, les - 185 ETP entraînent la suppression . . . ***d'environ 400 postes !***

Cherchez l'erreur ! . . .

ou traduisez cela en : politique de casse des statuts, flexibilité et précarisation .

Quelques chiffres sur les collèges : 140 ETP = - 285 postes
- 75/85 répartis sur 66, 11, 48 , Hérault - 100 , Gard environ - 100/110
Pour les lycées, la suppression de 45 ETP entraîne la perte de … -115 postes.
- 17 dans les PO , -22 dans l'Aude , -37 dans le Gard , -41 dans l'Hérault , +2 en Lozère. .

Au hit-parade des matières: Maths -20, Lettres -16 (-13 classiques -3 modernes), Anglais -12, H-G -12. A noter Allemand -7, alors qu'il y a un projet national et rectoral pour développer l'apprentissage de cette langue.

Comme on le disait dans les hautes sphères : « La privatisation de l'Education Nationale sera très difficile sauf si ce sont les usagers qui la demandent. »
La dégradation du financement de l'EN n'est pas le résultat d'une conjoncture économique mais bien une volonté de privatisation.

En sabotant progressivement l'EN ils espèrent que la population se tournera vers le privé, créant ainsi une école à vitesse variable :
- Une école privé, plus ou moins performante en fonction de vos moyens financiers.
- Une école publique, sans moyens, pour les plus démunis. Un ersatz de Service Public.

Ces dépenses seront déductibles des impôts . Plus vous serez riches plus vous aurez de déductions. Si vous êtes non imposables vous payez … plein pot. Cela fonctionne déjà ainsi pour les cours privés (Acadomia, etc..). Si ces milliards d'impôts qui financent des sociétés privés, étaient investis dans l'EN, cela répondrait à la majorité de nos revendications.

Syndicat SUD Education 66

EN ROUTE POUR LE Sud 66

LUNDI DE PENTECOTE

16 mai 2005, « journée citoyenne »

SUD éducation 66 refuse de choisir entre diminution du pouvoir d'achat et augmentation du temps de travail.

Nous refusons aussi que cet impôt ne soit payé que par les salariés en activités.
Les professions libérales, les rentiers, les boursicoteurs, les stock-options... n'y sont pas assujettis !
Nous devons tout faire pour que le lundi 16 mai devienne une journée de dénonciation de la politique gouvernementale, une journée de dénonciation de la casse sociale.
Il faut enlever au gouvernement toute envie de recommencer.

SUD éducation 66 organise une demi-journée d'information syndicale l'après-midi. Fermez vos écoles !!!
Retrouvons nous à l'Annexe Mairie AL SOL à Perpignan
31 avenue Ancien Champs de Mars (Bas Vernet) de 14 h à 17 h

Nous répondrons à vos questions sur :
- Le fichage base-élèves base-écoles
- La loi Fillon
- La constitution européenne
- Et les autres sujets que vous souhaitez aborder….

La FCPE dénonce aussi cette journée et invite les parents à ne pas envoyer leurs enfants à l'école. Il ne faut pas que ces élèves soient pénalisés.Sur le terrain nous avons constaté de la part d'une partie du personnel une réticence à donner cette journée au gouvernement. Ils trouvent incohérent d'en donner plus que ce que l'on veut leur prendre. **SUD éducation 66** a donc choisi d'offrir une alternative pour que nous soyons le plus nombreux possible dans l'action.

Ceux qui choisirons la grève seront couverts par le préavis de la **Fédération SUD éducation** qui y appelle :
La fédération SUD Education dénonce l'attaque sans précédent qui est faite contre le droit du travail par l'instauration d'une journée de travail gratuite. La création de cette journée de travail gratuite est avant tout une arme servant à la remise en cause de la réduction du temps de travail et à la culpabilisation des salariés. Elle permet d'accroître la durée du travail sans contrepartie financière. **La fédération SUD Education a refusé de prendre part aux simulacres de négociations qui ne visaient qu'à rendre acceptable cette mesure inique en permettant de choisir la date de la journée travaillée.**
La fédération SUD Education entend donc faire du lundi 16 mai une journée de lutte et de résistance pour la réduction du temps de travail, contre la politique du Medef et du gouvernement.

Syndicat SUD-Education 66

MODELE DE LETTRE A L'IEN
Monsieur l'inspecteur de ….…..…
J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le syndicat SUD éducation 66 le ……..
Veuillez agréer,…

MODELE DE LETTRE AUX PARENTS
Madame, Monsieur,
Le décret du 28/05/82 prévoit l'heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, regroupée pour les instituteurs et professeurs d'écoles en 2 demi-journées par an.
Une demi-journée pour l'année 2004/2005 aura lieu le…..
Votre enfant n'aura donc pas classe cet après-midi (ce matin) là.
Soyez assurés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, pour le meilleur avenir de vos enfants.

BREVES DE SOCIETE

INDEMNITES

Daniel Bernard a été licencié pour n'avoir pas su redresser les comptes du groupe dont il avait la charge . Il a pourtant tout essayé. Il a licencié sans indemnité des caissières qui avaient récupéré 5 euro en bon d'achat laissé par des clients sur le tapis de la caisse . 5 euro c'est 5 euro ! Il a viré les précaires qui osaient faire grève, et s'est même attaqué aux responsables syndicaux.

Il a mal travaillé alors il ne part qu'avec 38,5 millions d'euro…

38,5 millions d'euro c'est 80 fois plus que ce qu'une caissière gagnera en 40 ans de travail, 80 fois plus que toute une vie de travail, et cela… en un claquement de doigt.

Les employés de Carrefour sont en grève et réclament 50 euro d'augmentation. On va leur dire NON !

38,5 millions d'euro c'est beaucoup d'années de « 50 euro chaque mois , pour tous » ……

ENCHERES

Internet c'est bien pour chercher un emploi. Les sites se multiplient. Certains innovent. Maintenant on peut même proposer son salaire, ce sont les « enchères inversées ». Un travail est proposé avec un salaire de départ et chacun peut surenchérir…. à la baisse ! Celui qui fait l'offre la plus basse l'emporte. Misez sur le chômage et le désespoir et c'est gagné !

Certaines offre sont parties en dessous du SMIC ! Ce n'est pas légal me direz-vous. Si ça l'est ou presque. La constitution européenne le permettra et notre gouvernement doit faire voter un texte en juin qui permettra aux patrons de faire signer des contrats ne respectant pas les conventions collectives si « c'est librement consenti par les deux parties ». Après tout on est libre de signer ou pas un contrat……

Je reconnaît et respecte les conventions collectives mais je suis libre de ne pas les appliquer. « Respecter » change de sens, c'est tout, et les conventions collectives n'existent plus !!!

SABORDAGE

On vous parle à la télé de ces (inconscients d') employés de la SNCM encore en grève et qui vont saborder « leur » entreprise ! Mais vous a-t-on expliqué pourquoi ?

Après une longue grève les employés de la SNCM avaient obtenu que 50 % des personnels soient recrutés dans les régions desservies, Corse et Provence-Côte d'Azur. La vrai réponse du gouvernement vient d'être donnée.

La France vient de transformer les lois régissant son Pavillon. Elle en a créé un autre , un pavillon de complaisance - il est dénoncé comme tel par de nombreux pays – qui diminue les charges et surtout permet d'employer 25 % des personnels de la communauté

européenne et 75 % hors communauté au tarif de 200 à 300 euro par mois (et peut-être moins) par les compagnies Nationales et privées sous pavillon français. Ce n'est plus le droit du travail français qui s'applique à ces employés mais le droit de leur pays (Surinam, Philippines, Ceylan, Mauritanie…).

Rentabilité d'abord dans un système ou la concurrence est libre et non faussée. Et vive le dumping social. Qu'avons nous à y gagner si ce n'est le choix entre perdre son emploi ou un salaire de misère. Ne parlons même pas des conditions de travail !

RECLASSEMENT

Un patron licencie 9 personnes … pas 10 ! Pour 10 cela devient un licenciement économique nécessitant une autorisation. Pour neuf aucun contrôle et il pourra bientôt recommencer… mais il doit proposer un reclassement tout de même.

Salaire des employés : 1180 euro pour 35 heures avec droit à la sécu et à la retraite.

Salaire de reclassement : 110 euro pour 40 heures … en Roumanie avec la sécu locale et plus de cotisation retraite !!!

Bonjour le calcul de la retraite dans 15 ans car en plus ils auront droit à une décote (pas de cotisation) et au calcul sur les 25 dernières années.

Vos enfants ne parlent pas le roumain , votre conjoint travaille en France , aucune importance, il en a le droit, de toute façon vous n'êtes plus des êtres humains vous êtes une variable économique.

Heureusement il y a des patrons français plus corrects qui proposent **117 euro** et vous reclassent à l'Ile Maurice. C'est le prix d'un sandwich et d'un café par jour !!! (3+1)x 30 = 120 euro. C'est beau l'Ile Maurice, la vie y est chère. Mais on peut se faire une place dans un bidonville!

Bien sûr le gouvernement va réagir il ne faut pas que cette réalité s'impose trop vite. Il faut que l'on s'habitue progressivement à cette « irrémédiable fatalité ». Et ce genre d'annonce participe à notre conditionnement.

En 2000 nous prévenions qu'ils allaient s'attaquer aux retraites et qu'il faudrait 40 ans **et plus** pour y accéder …. C'est pas possible, arrêtez d'exagérer ! entendions-nous. C'est fait et c'est en place ! On a même la décote en prime !

Quand en 2003 nous disions que la maternelle était en danger personne ne voulait le croire et surtout pas si tôt ! C'était de la propagande ! On exagérait ! C'est officiellement planifié aujourd'hui.

Ne pensez pas être préservé, des salaires à 1000 ou 2000 euro quand le salaire moyen sera à 400 euro est-ce envisageable ? Et pensez à votre conjoint, à vos enfants……

Oui c'est presque en place, l'iceberg commence à émerger mais ils préparent pire et ils voudraient que l'on signe pour 50 ans , les yeux fermés !!!

Dans 10 ans nous ne reconnaîtrons plus notre société.

Notre avenir c'est nous.

Michel Benkemoun

LOI FILLON

La censure de la loi Fillon par le Conseil Constitutionnel ne doit pas faire oublier sa genèse et les buts à moyens et longs termes poursuivis.

1/La censure

L'article 12 de la loi Fillon énonçait : "Les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation ainsi que les moyens programmés figurant dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvés".

Les 120 députés et sénateurs ayant saisi le Conseil constitutionnel demandaient que soient examinée la constitutionnalité de cet article au motif qu'il pouvait relever du domaine réglementaire, qu'il n'avait pas de caractère normatif et qu'il manquait de clarté : en effet, selon la Constitution de 1958 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, une loi doit être normative et claire.

Les neuf Sages expliquent par cette formule non dénuée d'humour : "Les dispositions du rapport annexé sont rédigées en termes généraux. Beaucoup relèvent du souhait, voire du simple constat." Il manque donc la précision, la clarté et la normativité, toutes qualités requises pour faire loi ; ceci est exposé ainsi : " Sauf (et encore...) à constituer un " principe fondamental " au sens de l'article 34 de la Constitution, dont les modalités d'application sont renvoyées au pouvoir réglementaire, une disposition de portée normative incertaine (c'est-à-dire énonçant une règle en termes équivoques ou confus) se heurte d'abord à un principe constitutionnel (la clarté de la loi) et méconnaît un objectif de valeur constitutionnelle (intelligibilité et accessibilité de la loi) "

Par ailleurs, "[une disposition de portée normative incertaine]risque en outre de porter atteinte à la séparation des pouvoirs et aux droits fondamentaux " : en effet, si la disposition votée manque de clarté ou de limites certaines, le pouvoir judiciaire devrait prendre le relais afin d'expliciter la loi : il y aurait risque que ce rôle d'interprétation par le juge empiète sur les pouvoirs du législateur, d'où confusion des pouvoirs et atteinte possible aux droits fondamentaux. La loi est là pour prescrire, autoriser et interdire, rien de plus, rien de moins.

D'autre part, le Conseil Constitutionnel ne reconnaît pas à l'article 12, qui approuve le rapport annexé, le statut de disposition pouvant être légitimement portée au vote du Parlement car :"Plus radicalement encore, par sa décision n° 2002-460 DC du 22 août 2002 (loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure), le Conseil a considéré que de simples orientations n'entraient, sauf exception prévue par la Constitution elle-même (lois de programme de caractère économique et social, lois de plan, rapports annexés aux lois de finances et aux lois de financement de la sécurité sociale), dans aucune des catégories de textes législatifs prévus par la Constitution. "

Selon la Constitution de 1958, le Parlement n'est autorisé à voter que lois, motions de censure, règlement intérieur etc et non des dispositions qui n'auraient pas de caractère normatif. Le Conseil constitutionnel reconnaît aussi qu'il revient à plus d'orthodoxie en censurant cet article, contrairement à sa " tolérance " des dernières années.

Le ministre Fillon parle, à raison, de " revirement de la jurisprudence ". Si revirement il y a, c'est pour rappeler les fondements de l'acte législatif afin d'éviter ce que Pierre Mazeaud, président du Conseil constitutionnel, appelait la " loi bavarde " dans son discours de vœux début 2005.

L'objectif est d'instaurer une école à deux vitesses sous couvert d'un « socle commun »

2/ De l'hypocrisie pédagogique à la démagogie politique

Comment transformer le collège pour le rendre vraiment démocratique?

Quel bilan tirer du «collège unique» et quel regard porter sur les projets qui visent à le « réformer » ?

Des rapports de l'OCDE aux recommandations de l'Union européenne,la pensée libérale sur l'école avance, comme le montrent le rapport Thélot et la loi d'orientation du ministre de l'Éducation nationale.

L'objectif est de réduire le rôle de l'État dans un contexte d'économies budgétaires, d'adapter étroitement le système éducatif aux impératifs économiques et d'instaurer une école à deux vitesses sous couvert d'un «socle commun » qui n'est en fait qu'un minimum éducationnel pour les élèves destinés à occuper les emplois les moins qualifiés.

Sous le prétexte des différences de « talents » (c'est un retour de la théorie des dons du 19e siècle !), le gouvernement souhaite revenir sur le principe du collège unique en réintroduisant des modes de sélection précoce des élèves.

Quel projet alternatif peut-on opposer à cette dangereuse « réforme » ?

Réaffirmer l'ambition d'une scolarité commune pour tous les élèves jusqu'à 16 ans tout en proposant des pistes de transformation du collège pour qu'il soit plus égalitaire et émancipateur.

Francis Maury

PRÉCARITÉ

(suite de la page 9)

plus de 600 000 chômeurs qui suivront et basculeront vers l'ASS et le RMA.

Le gouvernement a également modifié les conditions d'accès à l'ASS faisant ainsi basculer plus de 180 000 chômeurs en 2004 vers le RMI/RMA de M. Fillon (revenu minimum d'activité ou retour au Moyen-Âge). Les rmastes devront accepter l'emploi qui leur sera proposé. Le RMA sera reversé à l'employeur qui complétera le salaire et s'offrira au passage un salarié pour moins de 4 euros de l'heure ! Adieu SMIC et droits collectifs des travailleurs. Le rmaste ne cotisera que sur la base de salaires versés par l'employeur. Sur cette base il lui faudrait donc travailler 160 ans pour obtenir une retraite à taux plein.

Ce nouveau type de précarité criminalise le chômeur, met le rmaste en position de totale soumission vis-à-vis de son employeur-tuteur, ne parlons donc ni de droit de grève, ni de syndicalisme. Pour enfoncer le clou, on ajoutera que ces derniers mois, ce sont des milliers de travailleurs qui ont été licenciés par des entreprises qui pour la plupart réalisent des profits. Pour le patronat et l'Etat, le chômage et la précarité permettent de museler les salariés et de faire pression sur les salaires. Le capitalisme attaque sur tous les fronts pour faire exploser les statuts, diviser le monde du travail (public-privé) et ainsi précariser tous les emplois. Les réformes sur les retraites, l'UNEDIC, le RMA, l'assurance maladie ou encore la formation professionnelle ne font que renforcer la précarisation des classes populaires et précipite celle des classes moyennes.

Dès à présent, organisons la résistance.

Nous appelons tous les précaires au chômage à nous contacter pour exiger avec eux leur réemploi : aucun licenciement, aucun précaire au chômage.

SUD-Education exige la titularisation de tous sans condition de concours, d'âge ni de nationalité.

SUD-Education exige l'arrêt immédiat des recrutements de précaires et la création de postes budgétaires à la hauteur des besoins des missions du service public.

SUD-Education appelle tous les personnels à s'organiser dès maintenant pour refuser le transfert des TOS aux Collectivités Territoriales.

SUD-Education dénonce toutes les formes de privatisation du service public.

Au delà, si nous voulons que nos luttes soient des victoires, il nous faut nous organiser de manière interprofessionnelle. Construisons et renforçons les collectifs interpro (salariés du public et du privé, chômeurs, retraités, jeunes,...) des bassins d'emplois afin d'organiser la résistance face aux attaques gouvernementales et patronales.

Fédération SUD Education
Commission nationale « Précarité »

REPRESSION

Roland Veuillet, CPE en lutte

Une motion simple :

Monsieur Le Ministre.
Roland Veuillet, syndicaliste enseignant a été sanctionné en 2003, pour fait de grève, il a été muté de Nîmes à Lyon (300 km). Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique (C. S. F. P.) a considéré le 25 janvier 2005, que cette sanction devait être annulée, «car les faits reprochés ne sont pas établis». Votre Ministère refuse cette recommandation. Nous ne comprenons pas cette décision et, nous demandons : l'application de l' Avis du C. S. F. P.

Dans cette affaire, ce que craint le plus l' Administration Centrale, c' est ***la circulation de l' information.***

Aussi, le fait de diffuser largement une motion simple, comme celle qui est proposée ci-dessus, dans les salles des professeurs, aux agents, dans les écoles, et sur le réseau internet est déjà un moyen de montrer une large désapprobation de l'arbitraire le plus absolu qui entoure cette affaire.

L' envoyer au Ministre *à titre individuel, d' un groupe de collègues, ou de l' Intersyndicale d' un établissement scolaire devient l'amorce d' un mouvement protestation collectif, pour le respect de la dignité. (110 rue de Grenelle, 75 357 Paris SP 07 - FAX : 01 55 55 40 07)*

L' Arbitrairathon s' est terminé dimanche 1er mai, à 15 h.

Parti de Lyon le 17 avril, après un marathon organisé par la ville, Roland Veuillet a parcouru 9 50 km en courant. Mais il a dû s' arrêter à 50 km de Brest, car il devait rentrer pour reprendre le travail lundi matin.

Cette course est un acte de protestation contre le maintien de la sanction que subit depuis deux ans, ce syndicaliste enseignant, pour sa participation active à la grève du printemps 2003. En effet, le ministère de l' Education Nationale a annoncé qu' il ne se soumettrait pas à l' Avis du **C. S. F. P. *** (la plus haute autorité de l' Etat), qui a considéré cette sanction comme infondée et a demandé son annulation.

A Brest, FILLON n' était pas au rendez-vous, car il organise actuellement la répression du mouvement des lycéens, mobilisés encore contre son projet de loi : Vingt d' entre eux sont mis en examen, ainsi qu' un enseignant courageux : notre camarade David PREVOST du syndicat SUD-Education. Cette tentative de criminalisation d' un mouvement social est intolérable et l' annulation de cette procédure pénale nécessite la mobilisation rapide de tous (le projet Fillon ne concerne pas seulement les lycéens).

Contre l' arbitraire, contre la répression, Roland effectuera les 50 derniers kilomètres (qu' il n' a pas pû accomplir pour rejoindre Brest , faute de temps) : Jeudi 6 mai autour du rectorat de Lyon.

Commission anti-répression SUD-Education

Lycéen-nes en lutte

Communiqué de presse du vendredi 22 avril 2005
STOP à la répression du mouvement lycéen !

Depuis plusieurs semaines, le mouvement lycéen, chaque jour donné pour moribond, montre au contraire une réelle combativité face à la répression, aux menaces du ministre, au silence des médias et la proximité des périodes d'examen. **Les actions de blocages, les occupations et les manifestations continuent sans être toujours annoncées ni attendues.** Elles traduisent à la fois le profond mécontentement et les inquiétudes des lycéens quant à leur avenir. La thèse de la manipulation extérieure colle mal avec ce mouvement multiforme. Les lycéens montrent au contraire une grande autonomie. **Leur détermination et leur maturité sont à la mesure de leur connaissance des enjeux de la loi Fillon et de la politique éducative menée depuis trois ans par le gouvernement Raffarin.** Alors que le gouvernement et son ministre de l'Éducation refusent d'entendre les exigences portées par le mouvement rassemblant personnels de l'Éducation Nationale, parents et lycéens, le recours systématique à la force pour faire rentrer les lycéens dans leurs établissements est inacceptable.
Nos organisations, qui continuent à s'interroger sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la manifestation du 8 mars 2005, dénoncent l'intervention brutale des forces de police lors des manifestations qui ont suivi comme aux portes des établissements. **Alors que toutes les initiatives lycéennes ont un caractère non violent, de nombreux lycéens ont été interpellés, voire inquiétés par les tribunaux.** Nous leur exprimons notre solidarité active. Nos organisations appellent tous les personnels à intervenir pour que les lycéens engagés ne soient pas victimes d'une autre répression au sein même de l'institution qui s'apparenterait à une véritable « chasse aux sorcières ». Nous réaffirmons que la seule méthode qui vaille pour sortir de cette situation est l'ouverture de négociations et la prise en compte de leurs revendications.

SUD-Education – CGT – CNT, FSU (77 – 93 – 94)

CONSTITUTION EUROPEENNE

MIEUX COMPRENDRE L'EUROPE ET LES ENJEUX DU TRAITE CONSTITUTIONNEL

La partie II de la Constitution Européenne intègre la Charte des Droits Fondamentaux adoptée au sommet européen de Nice, en décembre 2000.

Déjà, beaucoup d'associations, de syndicats et de mouvements de femmes en soulignaient les insuffisances (notamment le recul criant entre ce texte et la plupart des grands textes adoptés, comme la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948), mais aussi le recul par rapport à la plupart des législations nationales des Etats membres et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.
Ce recul s'est amplifié dans le texte de la Constitution Européenne, surtout dans les annexes, notamment la très longue déclaration n°12 donnant les "explications relatives à la charte des droits fondamentaux" interprétant la mise en oeuvre de l'ensemble de ces droits. Rappelons que ces annexes sont parties intégrantes de la Constitution et ne sauraient être ni modifiées, ni adaptées. En ce qui concerne la France, ces droits fondamentaux sont largement inférieurs aux textes de référence, notamment le préambule de la Constitution de 1946 qui fixe les bases fondatrices de la protection sociale.

1) les dispositions inscrites dans la Constitution Européenne :

a) Protection sociale : si la déclaration universelle des droits de l'homme inscrit le droit à la sécurité en cas de chômage, maladie, invalidité, veuvage ou vieillesse, la Constitution ne reconnaît qu'un « droit d'accès aux prestations » (article II-94). Et comme le rajoute le texte d'explication des annexes, cela « n'implique aucunement que de tels services doivent être créés quand il n'en existe pas ». Le règne de la solidarité entre les citoyens est aboli au profit de celui du chacun pour soi, en fonction de ses moyens.

b) Droit au travail : il est remplacé par le "droit de travailler" et la « liberté de chercher un emploi » (article II-75). La protection contre le chômage, notamment les indemnités qui y sont liées, n'a plus de caractère obligatoire dans une société où le seul droit est celui de chercher un emploi, pas de le trouver, et encore moins d'en avoir. Le terme même de chômage n'est pas mentionné une seule fois.

c) Droit de grève : il a fallu des mois de discussions pour que ce droit soit reconnu. Mais ce droit a été élargi au patronat. En langage clair, le look-out devient légal. A titre d'exemple, cela signifie qu'une entreprise n'aura pas à justifier le licenciement de son personnel, à la différence de ce qui existe encore maintenant dans le droit français.

d) Droit de réunion et d'association : l'article II-72 reconnaît ce droit mais les explications de l'annexe en limitent l'étendue puisque des restrictions peuvent y être apportées en cas d'atteinte « à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui », restrictions pouvant être imposées par « les membres des forces armées, de la police ou de l'administration de l'Etat ». C'est le règne de l'arbitraire sécuritaire.

e) Droits des femmes : l'article II-62-1 reconnaît le « droit à la vie ». On notera l'absence de droit à l'avortement et à la contraception, non reconnus par le texte de la Constitution. Cet article est donc la porte ouverte à une interprétation dans le sens préconisé par les lobbies anti-avortement dans la mesure où l'article I-52 reconnaît non seulement les institutions religieuses mais la nécessité de les consulter pour tout acte ou décision.

f) Discrimination : toute discrimination est interdite (article II-81) sauf que les explications de l'annexe vident cet article de toute portée en indiquant que cela « ne confère aucune compétence pour adopter des lois antidiscrimination dans ces domaines de l'action des Etats membres ou des particuliers, pas plus qu'il n'énonce une large interdiction de la discrimination dans lesdits domaines ».

g) Temps de travail : la durée légale du travail avec ses limites quotidienne et hebdomadaire est remplacée par la notion de « durée maximum du travail », pouvant être annualisée et sans aucun taquet (article II-91). Le projet de directive européenne sur le temps de travail va dans ce sens puisque il y est préconisé une limite du temps de travail à 65 heures hebdomadaires mais en moyenne annuelle.

h) Education : il n'y a d'enseignement gratuit qu'en ce qui concerne l'enseignement obligatoire (article II-74). Mais l'explication en annexe est beaucoup plus limitative : « le principe de gratuité de l'enseignement obligatoire [...] implique seulement que pour l'enseignement obligatoire, chaque enfant ait la possibilité d'accéder à un enseignement qui pratique la gratuité. Il n'interdit pas non plus que certaines formes spécifiques d'enseignement puissent être payantes dès lors que l'Etat prend des mesures destinées à octroyer une compensation financière ».

(suite page 13)

CONSTITUTION EUROPEENNE

(suite de la page 12)

i) Les grands absents : le droit au logement, le salaire minimum, la retraite, le droit au divorce, la laïcité, ...

j) La possible restriction de ces droits : les rédacteurs de la Constitution ont du penser que ces droits étaient trop importants. Aussi ont-ils intégré un article (II-121-1) autorisant « la limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente charte », « si elles sont nécessaires et répondent efectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ». Rappelons qu'a contrario, même en cas de guerre, « le fonctionnement du marché intérieur ne doit pas être afecté » (article III-131) ! Nous voyons par comparaison quelles sont les vraies valeurs de l'Union…
Malgré le fait que ces droits soient très limités, notamment en regard du droit français, ce texte n'est aucunement contraignant. En effet, dans son article II-112 l'application des droits inscrits dans cette Constitution est renvoyée aux « pratiques et législations nationales » et ne crée donc aucune obligation pour les Etats de mettre en œuvre ces droits là où ils n'existent pas. Par contre, plusieurs articles réduisent les possibilités de les améliorer.
Par exemple dans son article II-111, il est clairement expliqué que « la Constitution ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies dans les autres parties de la Constitution ». Pour que cela soit bien clair, les explications reprises dans la déclaration annexée insistent sur le fait que « les droits fondamentaux tels qu'ils sont garantis dans l'Union ne produisent d'efet que dans le cadre de ces compétences déterminées par les parties I etI de la Constitution ». Or, ces parties I et III sont fondées sur la primauté du marché libre et sans entrave. De fait, si ces droits entrent en conflit avec le marché, ils ne sont plus garantis.
En résumé : pas d'obligation de mettre en œuvre ces droits là où ils sont absents (supériorité de la législation nationale) mais possibilité constitutionnelle de les réduire au nom du marché !

2) droits individuels contre droits universels

a) Cette partie II de la Constitution Européenne constitue un socle a minima de droits, extrêmement limités. Le prétexte exposé, lors du débat sur la Charte, reposait sur le principe de subsidiarité, c'est-à-dire renvoyait aux législations nationales la gestion des droits fondamentaux. Ainsi les rédacteurs de la Charte justifiaient le recul vis-à-vis de certains textes internationaux par le fait que les législations nationales plus favorables resteraient applicables.
C'était reconnaître qu'il était hors de question de créer des droits nouveaux ou d'aligner par le haut les droits existants. Ces dispositions ont été reprises dans la partie II de la Constitution avec des modifications substantielles. Ces modifications autorisent une révision à la baisse des droits existants en les subordonnant à des « objectifs d'intérêt général ».

b) Au-delà, la conception inscrite dans le projet de Constitution repose sur l'individualisation de chaque citoyen face à l'obtention possible de chaque droit. Il n'est plus question de droits à la santé, au logement, au travail, à la protection sociale, droits fondés sur un principe d'universalité, mais de possibilité individuelle d'accéder à ce qui existe.
Quand la Constitution remplace le droit à la protection sociale par la possibilité d'accéder à des prestations sociales, elle individualise ce droit en laissant ouverte l'option sur la possibilité et la volonté individuelles. Qui peut y accéder, à quel prix, à quelles conditions ? Entre en jeu la sélection par l'argent ou l'état de santé. Elle renvoie le citoyen au rôle de consommateur individuel de prestations sur un marché des droits sociaux. C'est une conception radicalement différente de celle qui a été mise en œuvre dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme ou dans les principes fondateurs de la protection sociale en France.
C'est une régression sans précédent où le règne de la charité se substitue à celui de la solidarité.

c) Cette conception inaugure une vision nouvelle des droits. Ils expriment l'état du rapport de force social et politique entre les classes au moment de leur écriture. Désormais, par le jeu des articles II-111 et II-121, outre cette dimension toujours valable, ils deviennent explicitement une variable soumise aux enjeux de la construction d'un « marché libre et sans contrainte ».
La restriction des droits est clairement envisagée dans les explications annexées à la Constitution « notamment dans le cadre d'une organisation commune de marché, à condition que ces restrictions répondent efectivement à des objectifs d'intérêt général poursuivis par la Communauté ».
Par exemple, dans le cadre du débat sur le service minimum, le droit de grève pourra être très facilement limité grâce à ce principe.

Les droits fondamentaux ne sont pas si fondamentaux que cela !

SUD-Education 66

RÉPRESSION SYNDICALE

[suite de l apage 13]

C'est sur la base de ce document « arrangé » que Luc Ferry a prononcé la sanction applicable dès le 3 juin : un « pour l'exemple » au moment où les examens étaient menacés.

Par la suite **François** Fillon a pris la décision de doubler cette sanction en imposant à Roland Veuillet une deuxième année à Lyon. Alors qu'en même temps il refuse la constitution d'une commission d'enquête qui rétablirait la vérité, et démontrerait **les graves atteintes au droit syndical et au droit de grève que contient ce dossier.**

- Comme on le voit, cette procédure disciplinaire a été un acte de répression anti-syndicale, une mesure de criminalisation du mouvement social. Elle est aussi une cabale montée de toutes pièces pour briser violemment une grève et pour intimider l'ensemble du personnel.

- Cette affaire a suscité une forte mobilisation dans l'académie : 3 rassemblements devant le rectorat ont regroupé plusieurs centaines de personnes; une pétition a été signée par plus de 5000 personnels de l'EN. Cependant, l'effondrement du mouvement du printemps 2003 et la rentrée morose qui l'a suivie, n'ont pas permis de maintenir le rapport de force nécessaire pour faire céder le ministère.

- Depuis, de nombreuses démarches auprès des tribunaux ont été engagées, mais leurs résultats ne sont pas immédiats, et les délibérations de l'appareil judiciaire sont fortement conditionnées par l'état de la mobilisation.

Roland de son côté a entrepris une forme originale d'action : « LES ARBITRAIRATHONS », qui consistent à courir sur des distances longues **(4 500 Km ont été parcourus en un an)**, pour maintenir la pression et affirmer que face à l'arbitraire on ne doit jamais se résigner. **Ces** actions ont eu un réel écho médiatique…**mais aucune réponse du ministère!**

- A présent le combat continue contre cette sanction inique. Il est hors de question de passer à côté de cette remise en cause du droit syndical et du droit de grève. L'affaire va donc maintenant être portée au pénal pour harcèlement professionnel **sur discrimination syndicale et** pour faux en écriture.

- **Notre syndicat engagera en même temps une campagne nationale de mobilisation contre l'extension de ces méthodes qui visent :**
  - **en premier lieu à intimider les militants et à paralyser l'action syndicale,**
  - **et à terme à transformer en profondeur le droit syndical par le biais de procédures contestables, mais qui font jurisprudence dès lors qu'elles sont entérinées.**

Pour la Commission Répression anti-syndicale
de la Fédération SUD Éducation,
Laurence PENNEQUIN

APPEL A SOUSCRIPTION

Les procédures engagées coûtent cher
(20 000 € dans le cas Veuillet).

Chèques à envoyer à :

Fédération des syndicats Sud Education
17 boulevard de la Libération - 93200 Saint-Denis.

MERCI

RÉPRESSION SYNDICALE

ET MAINTENANT LE SYNDICALISME ! ?

Roland Veuillet, CPE à Nîmes, militant syndical, a été très lourdement sanctionné pour ses prises de position syndicale pendant la grève de 2003. On lui reproche d'avoir refusé le remplacement des surveillants grévistes par des élèves majeurs du lycée.

On lui reproche aussi de s'être opposé, en tant qu'élu syndical au Conseil d'Administration, à la mise en place par le MEDEF et le Recteur de la plate-forme technologique sur son établissement.

Il a été sanctionné en tant que gréviste et en tant que syndicaliste s'opposant à la gestion libérale de l'école.

A l'issue d'un conseil de discipline qui fut une véritable parodie de justice de la part de l'administration, notre camarade a été muté d'office de Nîmes à Lyon à la rentrée de septembre 2003. Cette sanction aux lourdes conséquences personnelles a marqué le mouvement 2003 par sa sévérité exceptionnelle.

Roland Veuillet a arrêté, après 38 jours, sa grève de la faim à la demande de l'Intersyndicale. Il a accepté l'intervention d'un médiateur.

Sans soutien et sans mobilisation, nous savons que cette médiation ne sera qu'une mascarade.

Il faut que la mobilisation s'amplifie pour Roland Veuillet.

A la suite de 2003, de nombreux responsables syndicaux sont inquiétés. Dans notre département, nos camarades des ASF, Philippe GALANO, Jean-Claude GUY, Etienne MARTINVILLE et Gérard GAUBY ont été les premiers victimes des attaques anti-syndicales conjointes du patronat et de l'état. Aujourd'hui, les responsables départementaux de la CGT, de FO, de la FSU, du SNES, de l'UNSA encourent des poursuites au Pénal.

Ne nous y trompons pas : à travers ces personnes, ce sont les organisations syndicales qui sont visées dans leur existence, et le syndicalisme dans son principe qui est remis en cause.

Le Comité Intersyndical 66 Contre la Répression dénonce la destruction programmée de notre outil de lutte, qui doit faire obstacle aux projets libéraux :

- abolition du droit de grève ;

- déréglementation généralisée du travail.

Il réitère ses demandes :

- annulation des sanctions injustes contre Roland Veuillet ;

- mise en place d'une enquête administrative.

Il demande l'arrêt des poursuites contre les syndicalistes incriminés pour leur engagement dans le mouvement social.

COMITE INTERSYNDICAL 66
CONTRE LA REPRESSION :

CNT Educ – Les amis de l'E.E.– ferc CGT – Fnec FO – Fnlc FO – G 10 Solidaires – Snudi FO – SUD Education – SUD Etudiant – SUD Ptt – SUD Santé Sociaux – SU Trésor - UNEF - SNES Sup

Rassemblement devant l'I.A. le 20 octobre à 15h, en soutien à Roland Veuillet.

RÉPRESSION SYNDICALE

Pour la levée des sanctions à l'égard de Roland Veuillet

Roland Veuillet a annoncé mercredi 6 octobre après 38 jours de grève de la faim qu'il acceptait, à la demande de l'intersyndicale, le cadre de travail défini avec le médiateur lors des audiences du 30 septembre et 5 octobre.
Il a suspendu sa grève de la faim à ce jour-là 17 heures.

Les organisations syndicales ci-dessous restent attentives et vigilantes sur l'évolution du dossier et rappellent leur demande d'annulation de la sanction qui frappe Roland Veuillet.

Roland VEUILLET**,** CPE, militant syndical, a été sanctionné très lourdement pour ses prises de position syndicale pendant la grève de 2003. Il s'était opposé notamment au remplacement des surveillants grévistes par des maîtres au pair *(étudiants du lycée nourris et logés gratuitement)***.**

A l'issue d'un conseil de discipline qui fut une véritable parodie de justice de la part de l'administration, notre camarade a été muté d'office de Nîmes à Lyon à la rentrée de septembre 2003. Cette sanction aux lourdes conséquences personnelles a marqué le mouvement 2003 par sa sévérité exceptionnelle.

Le ministère a annoncé qu'il refusait son retour dans le Gard, prolongeant encore d'une année au moins la sanction.

Roland, en grève de la faim depuis le 30 août, adossé à sa voiture, face à l'entrée du Ministère de l'Education nationale 110 rue de Grenelle. La police municipale verbalise sans vergogne (voir les PV). Photo @Nathanael

Les organisations syndicales signataires, demandent à nouveau :

- **l'ANNULATION DE LA SANCTION frappant Roland VEUILLET**

- **la mise en place d'une ENQUETE ADMINISTRATIVE**

Signataires nationaux :
Fédération SUD Education , FERC-CGT , FSU , FTE-CNT, Snetaa-eiL , PAS 38...

COMITE INTERSYNDICAL 66 CONTRE LA REPRESSION :

CNT Education –Les amis de l'Ecole Emancipée– FERC CGT – FNEC FO FNLC FO -- G 10 Solidaires – SNUDI FO – SUD Education – SUD Etudiant SUD Ptt -- SUD Santé Sociaux – SU Trésor -- UNEF -- SNES Sup

---

Pour toute information supplémentaire, consultez le site web :

http://roland-veuillet.ouvaton.org

Vous pouvez y signer la pétition en ligne!

10 mai : appel pour une journée de mobilisations nationales contre la L.O.P.R.I

Toutes et Tous Ensemble, Maintenant !

Nous, étudiant-e-s de l'Université Paul Sabatier-Toulouse III, de nouveau réuni-es en Assemblée Générale ce lundi 2 mai 2005, après 10 jours de grève reconductible menée avant les vacances, **lançons un nouvel appel à la grève** sur l'ensemble des Universités et Etablissements d'Enseignement supérieur pour la semaine des 9, 10, 11, 12, 13 mai 2005, **le mardi 10** pouvant représenter une **journée d'action nationale** sur tous les campus et le **jeudi 12 mai** une journée de convergence avec les lycéen-nes et tous les personnels de l'Education.

Appel à la grève sur l'ensemble des Universités et Etablissements d'Enseignement supérieur pour la semaine des 9, 10, 11, 12, 13 mai 2005

En effet, le gouvernement annonce le texte définitif qui consacre le démantellement du service public d'enseignement et de recherche (la LOPRI) avant le 15 mai 2005. Les versions de travail connues depuis plusieurs mois, ainsi que les décrets déjà publiés (ANR et Pôles de Compétitivité) ne laissent aucun doute : c'est la privatisation des Universités qui est à l'ordre du jour. **Une mobilisation d'ampleur nationale** est aujourd'hui **indispensable** pour faire face à la logique de casse sociale du gouvernement à laquelle collaborent des présidences d'université en refusant notamment la tenue de certains débats. Cette réponse collective doit être d'autant plus cohérente et solidaire qu'elle doit faire face à la répression policière toujours plus violente (fac de Paris 8, lycéenne- s,...).

Nous invitons donc tous les acteurs/trices de la communauté universitaire à faire **converger leurs efforts maintenant** pour établir le rapport de force à la hauteur des enjeux :

– Contre les conséquences désastreuses du LMD, contre la fermeture ou la délocalisation de filières jugées non rentables, contre la LOPRI et la politique libérale des pôles d'excellence dictée par les instances européennes ;

– Pour un service public de qualité, gratuit, ouvert à toutes et tous, doté de moyens à la hauteur des besoins, en particulier emplois statutaires bien rémunérés.

En outre, **les syndicats de personnels et instances universitaires** qui se prononcent contre la LOPRI doivent prendre immédiatement les **mesures appropriées** de **réaménagement des sessions et conditions de contrôle de connaissance** à venir pour permettre la libre mobilisation de toutes les personnes qui le souhaitent. Il est en effet inadmissible que le gouvernement ait attendu la veille des examens de fin d'année pour faire connaître un texte de loi fondamental pour l'avenir de l'Université publique.

Appel rejoint par les assemblées générales des étudiant-es de Toulouse-Mirail et de l'Université de Perpignan.

Nous refusons cette "prise en otage" et le chantage aux examens destinés à empêcher toute mobilisation.**Appelons une journée nationale de mobilisation. Le Mardi 10 Mai** marquant le début d'une réelle lisibilité nationale des mobilisations sur ces questions

Appel rejoint par les assemblées générales des étudiant-es de Toulouse-Mirail et de l'Université de Perpignan.

A.G. des étudiant-e-s de Paul Sabatier-Toulouse

éducation Sud66 Solidaires

28, rue Henry Bataille

66000 PERPIGNAN

tél : 08.71.37.20.49
ou 06.84.89.01.17

fax : 04.68.52.54.54

e-mail :
sudeducation66@laposte.net

site web départemental :
www.sudeducation66.org

Site web national :
www.sudeducation.org

Permanences :
Lundi, mardi,
mercredi matin et jeudi.

L'Équipe Syndicale de SUD Éducation 66 :

- Philippe Bouba
- Rodolphe Mazure
- Michel Benkemoun
- Françoise Barrere-Torres

En route pour le Sud 66
N°7 - 07 mai 2005
N° de CPPAP : 1205 S 06756
N° ISSN en cours
Directeur de publication :
Benjamin Garcia
Journal imprimé par
SUD Education 66
28 rue Henry Bataille
66000 Perpignan

MEDIA

Quand on parle du pouvoir d'achat au 20 heures de France 2

Jeudi 10 mars, le journal de 20 heures de France 2 s'ouvre sur les manifestations du jour et leur mobilisation record pour la défense des 35 heures et des salaires. Le reportage qui suit (4 minutes) insiste en introduction sur les revendications salariales : « *Les slogans sur les salaires ont pris le pas sur tous les autres depuis les dernières manifestations… Pour tous les manifestants, la priorité c'est bien le pouvoir d'achat* ». Après un autre reportage (4 minutes) sur les grèves - c'est-à-dire en fait les problèmes dans les transports parisiens - et encore un sujet (2 minutes 30) sur quelques écoles du midi (avec et sans grève), la première page se conclut avec un commentaire d'Agnès Molinié sur l'évolution du pouvoir d'achat des salariés (1 minute 30) et 30 secondes pour évoquer les réactions du gouvernement.

Aux environs de 20h30, le même journal diffuse un reportage sur un nouveau marché, il s'agit « *des produits destinés aux minorités ethniques ou religieuses : viande Halal pour les musulmans, coiffure afro pour les antillais ou les africains* ». « *Le pouvoir d'achat de ces minorités est en hausse il faut donc s'adapter* » conclut David Pujadas dans son introduction. Suit un reportage qui se termine par cette phrase : « *Des communautés dont le pouvoir d'achat, ces dernières années, n'a cessé d'augmenter* ».

Bon sang, mais c'est bien sûr ! Le pouvoir d'achat des salariés stagne mais celui de « certaines communautés » ne cesse d'augmenter. Il fallait y penser. France 2 l'a fait et l'a répété, au cas où certaines oreilles distraites qui attendent les pages sport n'auraient pas bien entendu. Inutile de préciser que ces prétendues informations sur le pouvoir d'achat des communautés relèvent de l'invention pure et simple : à la différence des Etats-Unis, l'appartenance ethnique (et la confession religieuse encore moins) ne sont pas identifiées dans les catégories statistiques en France. Aucune statistique sur les salaires ou les revenus ne permet d'isoler ces « communautés ».

Dernière précision. Pour faire bonne mesure sur la question du pouvoir d'achat, juste avant le reportage sur les « minorités ethniques ou religieuses », un autre sujet de 2 minutes 30 nous parlait des « *retraités français qui sont de plus en plus nombreux à faire leurs bagages pour aller vivre plus au Sud, très exactement au Maroc* ». Pourquoi ? Mais pour augmenter leur pouvoir d'achat voyons ! C'est précisément par ces mots que débute le reportage : « *Des français qui s'installent au Maroc par centaines, pour profiter du climat bien sûr, mais aussi de leur nouveau pouvoir d'achat* ». Suivent deux exemples. D'abord celui de Danièle, une pauvre « de chez nous » qui vit avec moins de 500 € (20% de moins que le seuil de pauvreté INSEE) : « *Ici, elle peut même se permettre d'avoir du personnel de maison* ». Puis vient l'exemple de Joëlle et Ali qui ont une retraite de 1300 € : « *Avec leurs 100 000 € d'économies ils se sont payés un rêve : 850 m2 habitables* - bien mieux que Gaymard et sans les 8 mômes en plus, quels veinards ! -, *un jardinier et une femme de ménage et tout ça sans impôts ou presque… Ils étaient petits bourgeois en France, ils sont ici des nababs, dans leur palais* ». Que voilà un beau message sur les effets de la mondialisation heureuse, n'est-il pas ? **Evidemment, le reportage nous fait part aussi des difficultés croissantes des Marocains qui voient les prix flamber chez eux.** Mais comme, avec d'autres « communautés », les mêmes font baisser les salaires des Français, cela n'est que juste retour des choses, non ?

Ainsi l'actualité fait bien les choses. Le jour même où les salariés manifestent massivement pour l'augmentation de leur pouvoir d'achat, l'actualité met au premier plan la délocalisation des retraités français au Maroc et l'augmentation du pouvoir d'achat de « certaines communautés ». Si vous ne l'avez pas lu dans vos journaux préférés, c'est parce que les téléscripteurs étaient en panne, bloqués par des corporations en grève. Heureusement, cette engeance ne sévit pas dans les médias audiovisuels. **Décidément, il y a un bon Dieu pour le Medef et aussi, mais cela va souvent ensemble, un mauvais génie à la rédaction de France 2.** Un pas en avant, deux pas en arrière : la démocratie progresse lentement...mais sûrement à reculons.

Pierre Concialdi
Réseau d'Alerte sur les Inégalités
www.bip40.org.